

11/06/01

OR

Proposition de résolution (article 50)

Déposée par Fruteau et Aparicio
Au nom du Groupe du PSE

BS-469/01

Sur la situation au Népal

Le Parlement européen,

A.- Considérant les tragiques événements du 1er juin, aux cours desquels le Roi et le prince héritier sont décédés ;

B.- Considérant la violence qui s'en est suivie au cours de laquelle, la police tirant à balles réelles, plusieurs personnes ont trouvé la mort, plusieurs dizaines ont été blessées et des centaines arrêtées ;

C.- Considérant que, pour la première fois depuis l'instauration de la démocratie, toute la rédaction en chef du principal quotidien népalais a été arrêtée pour « trahison » pour avoir publié un article de l'un des dirigeants de la guérilla maoïste, appelant la population à se soulever contre le nouveau roi ;

D.- Considérant que la moitié de la population vit en état de pauvreté absolue

E.- Considérant que ces événements présentent le risque d'attiser le ressentiment de la population népalaise à l'égard de l'Inde et de la communauté indienne du Népal ;

- 1.- Présente ses condoléances au peuple népalais ;
- 2.- Se félicite de la mise en place d'une commission d'enquête, comprenant le Président du Parlement, pour déterminer les circonstances du drame ;
- 3.- Souhaite le renforcement de la lutte contre la corruption afin de stabiliser les institutions démocratiques auxquelles il rappelle son attachement ;
- 4.- Souhaite que, conformément à sa Constitution, le Népal demeure une « zone de paix » ;
- 5.- Souhaite que le nouveau souverain établisse une distinction claire entre ses fonctions officielles et ses intérêts privés ;
- 6.- Demande à la Commission d'accentuer son aide au développement du Népal ;
- 7.- Charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux autorités du Royaume du Népal

306.782